

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MINISTRE AVEC LES CHEFS DES
SERVICES DE LA DIRECTION GENERALE DES SPORTS ET LOISIRS LE
9 FEVRIER 1982.

La réunion a commencé à 17h37 sous la présidence de son Excellence Monsieur le Ministre de la Jeunesse et des Sports, NDINDILYIMANA Augustin Commandant BEM.

Etaient présents Messieurs.

- MUGEMANA Jean Marie Vianney, Secrétaire Général au Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- NKULIKIYINKA Jean Baptiste, Chef de Division Folklore et Loisirs.
- NJANGWE Philippe, Chef de Division Sports.
- KAREMERA Pierre, Chef de Bureau Sports Individuels.
- BICUNDA Nathan, Chef de Bureau Planification.
- MUHATURUKUNDO Norbert, Chef de Bureau Sports d'Equipe.
- KAMALI Isaac, Chef de Bureau Gestion des Crédits.
- MBARUSHIMANA Antoine, Chef de Bureau Education Physique et Sports et rapporteur de la réunion.

Etaient Excusés Monsieur :

- SEMATEKA Claude, Directeur Général des Sports et Loisirs.

L'ordre du jour comportait les points suivants :

1. Arrêter le calendrier des activités de la Direction Générale des Sports et Loisirs
2. Fixer les différentes réunions des Comités de Direction Sportive, ~~où doit participer le ministre.~~
3. Plan de Distribution du matériel sportif
4. Des précisions quant à la manière de faire les notes de Service.
5. Recrutement de nouveaux membres du ballet National.
6. Utilisation des maisons de Nyanza.
7. Divers.

Dans son mot d'introduction, le Ministre a d'abord remercié les Chefs de services présents, *pour leur esprit dynamique et de recherche de mieux faire grâce à une bonne concertation à tous les niveaux.* ~~d'avoir répondu à son invitation.~~

Il a ensuite fait une communication concernant l'affectation de KARAMAGE Thierry et de KAMWANYA Abdul proposés à la Gestion des Crédits. *Il regrette que certains agents diffusent certaines communications non encore approuvées et signées par le Ministre.* Ceci est une mauvaise habitude à ne pas garder. KARAMAGE Thierry devra rester à la Direction Planification, *elle* qui souffre du manque de cadre compétent.

14 SEP. 1981
2403 / 12.08.01

AU Capitaine KABILIGI Gratien
Responsable de l'Equipe TIGRES
KIGALI
S/c de et C.P.I. au Chef d'Etat-Major
de l'Armée Rwandaise
KIGALI

Championnat de Basketball
1981.

Monsieur le Responsable,

Référence faite à votre lettre n°67/03.

2.7 du 15 juin 1981 relative au Championnat National de Basket-ball 1981, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en date du 24 mai 1981, après le match OKAPI - U.N.R. 1, le Comité National de Direction de Basket-ball dont vous êtes membre, s'est réuni au Café IMPALA pour trancher définitivement les derniers litiges. Au cours de cette réunion, vous avez vous même déclaré que votre équipe ne serait pas disponible pour le match OKAPI - TIGRES du 28 mai 1981. Après examen et accord des Responsables des équipes OKAPI et TIGRES, tous deux présents à la réunion, le Comité décida d'annuler cette rencontre et de faire le classement sur base des matches joués. Ce fut également le cas pour le match TIGRES-TEHROR.

Dès lors, votre réclamation ne paraît inopportune dans la mesure où la clôture du Championnat National de Basket-ball, édition 1981, s'est déroulée conformément aux décisions prises par le Comité National de Direction de Basket-ball, en sa séance du 24 mai 1981 et ce en votre présence, en votre qualité de membre de cet organe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Responsable, l'assurance de mes sentiments sportifs.

Le Ministre de la Jeunesse

des Sports
GATIBAZI Paulien.



C.P.I. à

- Monsieur le Président du C.N.D.B.B.
- Monsieur le Responsable de l'Equipe OKAPI.

REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
B. P. 1044 KIGALI

Adjudant

Prière me taper au
propre ces 2 projets

19/08/89

Pour approbation

[Signature]

30.7.81

*OK Kechul
30/7/81*

Au Capitaine KABILIGI Gratien
Responsable de l'équipe TIGRES
K I G A L I

Objet: Championnat de
Basket ball 1981.

*S/p du Chef EM/AR
Kigali*

Monsieur le Responsable,

Référence faite à votre lettre n° 67/G3.2.7 du 15 Juin 1981 relative au Championnat National de Basket ball 1981, J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en date du 24 Mai 1981, après le match OKAPI - U.N.R I, le Comité National de Direction de Basket Ball dont vous êtes membre, s'est réuni au Café Impala pour trancher définitivement les derniers litiges.

Au cours de cette réunion, vous avez vous même déclaré que votre équipe ne serait pas disponible pour le match OKAPI - TIGRES du 28.5.1981.

Après examen et accord des Responsables des équipes OKAPI et TIGRES, le Comité a décidé d'annuler cette rencontre et de faire le classement sur base des matches joués. Ce fut également le cas pour le match TIGRES - TERROR.

tous deux présents à la réunion

Je vous prie d'agréer Monsieur le Responsable, l'assurance de mes sentiments Sportifs.

** Dès lors, votre réclamation me paraît
* ~~Il ne paraît donc pas opportune~~
justifié d'introduire inopportune dans le mesure
où ~~vous avez~~ la clôture du championnat national
de Basketball, édition 1981 s'est déroulée conformément
aux décisions prises par
le Comité National de
Direction de Basketball, en sa séance du 24 mai 1981 et
ce en votre présence, en votre qualité de membre
de cet organe.*

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports
GATABAZI Félicien.-

Cpi
- Président du CND BB
- Responsable de l'Equipe OKAPI

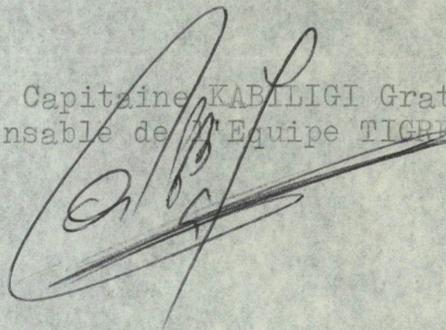
Notre réclamation s'appuie sur le compte rendu de la réunion préparatoire et le règlement qui précise que le Championnat se déroule en match aller et retour, et qu'il n'y a pas un classement valable si tous les matchs ne sont pas joués.

Je précise par ailleurs que malgré que l'Equipe TIGRES était dans le même POOL que l'Equipe UNR, les 2 équipes ne se sont jamais rencontrées parce que d'abord le jour du match aller il y avait une rafle à KIGALI où toutes les UNITES de l'Armée Rwandaise et de la Gendarmerie de KIGALI - KANOMBE participaient; donc les joueurs TIGRES étaient indisponibles. Votre prédécesseur a été contacté par le Chef EM AR Adjt pour l'aviser de cet empêchement et il a promis de reporter le match; le match retour n'a pas eu lieu sous prétexte que les matchs déjà joués l'UNR était classée première et TIGRES 2e et que nous allions nous rencontrer en Finale.

En Finale les TIGRES n'ont jamais eu l'occasion de livrer un match contre l'UNR. Est-il possible que dans ces conditions on parle alors de Championnat ? Ou on fait du sport ou on fait autre chose.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Capitaine KABILIGI Gratien
Responsable de l'Equipe TIGRES BB



Copie pour Information :

- Monsieur le Président de l'Equipe OKAPI

- Monsieur le Président du C.N.D.B.

Note au Secrétaire Général

Concerne: Match-retour OKAPI-TIGRES.

1) Le match-retour OKAPI-TIGRES n'a pas eu lieu effectivement alors qu'il avait été programmé plus d'une fois. Initialement prévu le 16/5/1981, ce match fut reporté au 28/5/1981 non seulement à cause de la pluie, mais également à cause de l'absence d'un seul arbitre.

Il faut noter que si les responsables des deux équipes avaient pu se concerter et s'entendre, le match ^{aurait} pu avoir lieu car ils auraient pu désigner un autre arbitre sur place.

Monsieur NZABONIMPA Joseph, arbitre désigné par erreur à cette occasion était déjà parti en Europe pour suivre les études.

2) Après le match U.N.R. - OKAPI du 24/5/1981, les membres du Comité National de Direction de Basket-ball au grand nombre complet se sont réunis au Café IMPALA pour trancher définitivement les derniers litiges. Au cours de cette petite réunion, le Capitaine KABILIGI, responsable du Club TIGRES confirma que son équipe ne pourra pas être disponible pour jouer son match contre l'OKAPI le 28/5/1981. Après examen et accord des deux responsables de ces équipes, il fut décidé d'annuler tout simplement cette rencontre et de faire le classement du Championnat à la base des matches effectivement joués. C'était aussi le cas du match TIGRES-TERROR non joué par l'absence de l'équipe TIGRES.

Cette décision fut prise parce que les membres du C.N.D.B.B. avaient jugé que l'annulation des ces rencontres n'influencerait en rien l'issue du championnat.

L'ordre fut ainsi donné à Monsieur NIZEYIMANA Jean Marie d'adresser une note au Ministre pour confirmer la date de remise des coupes le 31/5/1981.

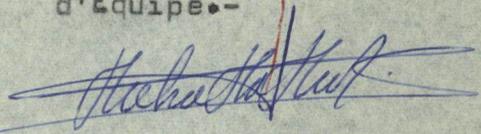
Concernant la réclamation introduite par le Capitaine RURAKAZA de l'équipe OKAPI, le Directeur Général et moi-même lui avons notifié que le Ministère avait pris acte de la décision unanime du Comité et qu'il était impossible de faire d'autres arrangements contraires.

Le Président du C.N.D.B.B. a été contacté à ce sujet. Sa décision est celle du Comité.

.../...

Il y a anguille sous roche dans la réclamation si subite du Responsable de l'équipe OKAPI car il faudrait gagner ce match avec une différence de plus de quarante points (40) pour se classer premier du Championnat. De plus, le Responsable du Club TIGRES et certains de ses joueurs se trouvent actuellement au Camp Militaire de BIGOGWE.

MUHATURUKUNDO Norbert
Chef de Bureau Sports
d'Equipe.-



FICHE DE TRANSMISSION

A: D. G. Spots

Robert

- _____ Pour suite à donner
- _____ Pour approbation
- _____ Pour signature
- _____ Pourrions-nous en parler ?
- _____ Comme convenu
- _____ Suite à votre demande
- _____ Noter et retourner
- _____ Pour information
- _____ A classer
- _____ Commentaires

** Faire un projet de lettre qui répond à celle de KABILIGI en tenant compte des décisions prises par le Comité par sa présence*

8/7/81

des éléments de réponse donnés à la suite de la réclamation du capitaine Ruzokze sur le même objet sont annexés à la présente lettre. A mon avis, les 2 capitaines devraient être convaincus avec eux-mêmes et surtout en face des décisions prises par le Comité dont ils sont membres. Il semble que les explications que le B.S.O. a fournies ont pas satisfait le Général. Le problème devrait être renvoyé au Comité -

Date: *8/7/81* De: *B.S.O.*

in 10. 87. 87

J.P. V.
 pour exécution

Hechaly

Hechaly 8/7/81

FICHE DE TRANSMISSION

A: Ministre

Pour suite à donner XXX
Pour approbation _____
Pour signature _____
Pourrions-nous en parler? _____
Comme convenu _____
Suite à votre demande OK
Noter et retourner _____
Pour information _____
A classer _____
Commentaire: _____

Match-retour
OKAPI - TIGRES

J'ai demandé aux services compétents de me faire une note que j'ai lue et qui ne m'a pas satisfait. Je vous demande de prendre une décision. Ci-joint la lettre du Président du Club OKAPI

Date:

De:

29.05.81

Séjéral

retour dans les service

le Ministre a vu le dossier le 1/6/81 HS

Note au Secrétaire Général

29/5/81

Concerne: Match-retour OKAPI-TIGRES.

1) Le match-retour OKAPI-TIGRES n'a pas eu lieu effectivement alors qu'il avait été programmé plus d'une fois. Initialement prévu le 16/5/1981, ce match fut reporté au 28/5/1981 non seulement à cause de la pluie, mais également à cause de l'absence d'un seul arbitre.

Il faut noter que si les responsables des deux équipes avaient pu se concerter et s'entendre, le match ^{aurait} pu avoir lieu car ils auraient pu désigner un autre arbitre sur place.

Monsieur NZABONIMPA Joseph, arbitre désigné par erreur à cette occasion était déjà parti en Europe pour suivre les études.

2) Après le match U.N.R. - OKAPI du 24/5/1981, les membres du Comité National de Direction de Basket-ball au grand nombre complet se sont réunis au Café IMPALA pour trancher définitivement les derniers litiges. Au cours de cette petite réunion, le Capitaine KABILIGI, responsable du Club TIGRES confirma que son équipe ne ~~jouera pas~~ pourra pas être disponible pour jouer son match contre l'OKAPI le 28/5/1981. Après examen et accord des deux responsables de ces équipes, il fut décidé d'annuler tout simplement cette rencontre et de faire le classement du Championnat à la base des matches effectivement joués. C'était aussi le cas du match TIGRES-TERROR non joué par l'absence de l'équipe TIGRES.

Cette décision fut prise parce que les membres du C.N.D.B.B. avaient jugé que l'annulation des ces rencontres n'influencerait rien l'issue du championnat.

L'ordre fut ainsi donné à Monsieur NIZEYIMANA Jean Marie d'adresser une note au Ministre pour confirmer la date de remise des coupes le 31/5/1981.

Concernant la réclamation introduite par le Capitaine RURAKAZA de l'équipe OKAPI, le Directeur Général et moi-même lui avons notifié que le Ministère avait pris acte de la décision unanime du Comité et qu'il était impossible de faire d'autres arrangements contraires.

Le Président du C.N.D.B.B. a été contacté à ce sujet. Sa décision est celle du Comité.

Pas confondre le Président et les membres de la Fédération
.../...

Président

*à m. expliquer
être sérieux*

*● donner
compte rendu*

*que faire
quand un
équipe se
désiste?*

*● ●
m. expliquer*

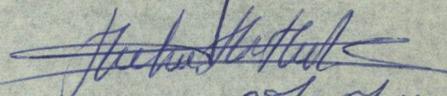
*appliquer
le statut
tr simple*

29.5.81
[Signature]

ca ne
vrais
responsable
pas

Il y a anguille sous roche dans la réclamation si subite du Responsable de l'équipe OKAPI car il faudrait gagner ^{ce} match avec une différence de plus de quarante points (40) pour se classer premier du Championnat. De plus, le Responsable du Club TIGRES et certains de ses joueurs se trouvent actuellement au Camp Militaire de BIGOGWE.

MUHATURUKUNDO Norbert
Chef de Bureau Sports
d'Equipe.


30/05/1981



MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
B. P. 1044 Kigali

Kigali, le

Notent

Beaucoup de propositions comme

N°

Réf. N° :

Annexe :

Objet :

DGSAL

- 1) Match retour OKAPI - TIGRES
Pas en lieu à cause de l'absence
des arbitres.
- 2) Que faire ? me faire dans une
note succincte vos propositions.
- 3) note à me remettre au courant
de cet-avant midi.

29.07.81



MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
 CABINET DU MINISTRE
 BP 23 KIGALI

Monsieur le Ministre de la Jeunesse
 et des Sports
 à
KIGALI

A traiter par

Date entrée: 29/5/81

N° Class. ment: 2234/2

S/C: Chef SCJ

OBJET: Rencontre Tigres-OKAPI.

Monsieur le Ministre,

*Ministre
 Pour décision
 29.05.81*

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Championnat de Basket-Ball qui tire à sa fin risque de laisser un différend entre les équipes Tigres et OKAPI.

En effet, durant ce championnat qui a été divisé en poules pour les éliminatoires a finalement abouti à opposer les équipes UNR I, TIGRES, TERROR et OKAPI qui devaient se rencontrer deux fois: match aller et match retour. Le match aller OKAPI-Tigres s'est déroulé à Butare dimanche le 29 Mars et OKAPI a remporté.

Le match qui était prévu pour le 10 Mai n'a pas eu lieu suite à ce que certains joueurs de Tigres étaient occupés au maintien de l'ordre à l'occasion du match FB Rwanda-Ethiopie. Il fut reporté au 16, mais un des arbitres désignés ne se présenta pas et il plût jusqu'à 1700 B de sorte que le match ne put avoir lieu.

Actuellement les Tigres qui ne voulaient pas jouer, sont d'accord pour que le match ait lieu afin que nous puissions tenter notre chance de gagner cette coupe en faisant une différence de points de sorte que nous nous classerions premiers.

Je vous demanderais, Monsieur le Ministre, de voir les possibilités soit de reporter le match de remise de coupe à une semaine plus tard soit d'organiser ce match dimanche 31 Mai 81 dans la matinée.(OKAPI - Tigres).

Dans l'espoir d'une suite favorable, je vous prie, Monsieur le Ministre, de bien vouloir agréer l'expression de ma très haute considération.

Le Capitaine RURAKAZA Aloys
 Président de l'équipe OKAPI
 Comd Camp SCJ KANOMBE

- Copie pour information :
- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Défense Nationale à KIGALI
 - EM AR
 - UNR
 - Président C.N.D.B.B